CADRE D'ÉVALUATION

Fonds de soutien au développement bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2026-2028

Automne 2026

propulsé par :

COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT

CONTEXTE

Le **Fonds de soutien au développement bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2026-2028** permet de soutenir financièrement des projets qui s'inscrivent dans les priorités régionales de développement du secteur bioalimentaire. Il offre au milieu une flexibilité et une agilité pour donner suite aux besoins et enjeux prioritaires, en cohérence avec la Politique bioalimentaire 2025-2035, le Plan de développement régional bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (PRDB) 2026-2031 et les plans de développement des zones agricoles (PDZA) des MRC du Bas-Saint-Laurent.

Crédit photo : MAPAQ

FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT 2026-2028

Objectif :

Mettre en œuvre des projets mobilisateurs prioritaires qui répondent à des enjeux communs de développement identifiés notamment dans le PRDB 2026-2031 tout en répondant aux orientations gouvernementales pour ce secteur, dont la Politique bioalimentaire 2025-2035.

Les avis d'intérêt pourront être déposés jusqu'au 31 octobre 2026

Les projets soumis doivent correspondre aux orientations issues du PRDB 2026-2031 élaboré par la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent à la suite d'une démarche de coconstruction et de consultation auprès de nombreux acteurs du secteur. Les chantiers collectifs du secteur bioalimentaire identifiés dans le PRDB constituent la base des orientations suivantes :

1. Pérennité et profitabilité des entreprises, incluant la relève, l'investissement, l'innovation et la planification à moyen et long terme.
2. Renouvellement du tissu entrepreneurial et accès au foncier, à la relève, au capital et aux ressources financières.
3. Main-d'œuvre, attractivité, rétention et transfert de savoir-faire.
4. Résilience aux changements climatiques et environnementaux, adaptation des pratiques, recherche appliquée et arrimage avec les plans climat.
5. Transformation, conditionnement, logistique territoriale, mise en marché intermédiaire et accessibilité des produits bioalimentaires.
6. Concertation, gouvernance, reconnaissance du secteur bioalimentaire et cohabitation harmonieuse des usages.

FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT

Objectif :

Mettre en œuvre des projets mobilisateurs prioritaires qui répondent à des enjeux communs de développement identifiés notamment dans le PRDB 2026-2031 tout en répondant aux orientations gouvernementales pour ce secteur, dont la Politique bioalimentaire 2025-2035.

Les avis d'intérêt pourront être déposés jusqu'au 31 octobre 2026

Les projets soumis doivent correspondre aux orientations issues du PRDB 2026-2031 élaboré par la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent à la suite d'une démarche de coconstruction et de consultation auprès de nombreux acteurs du secteur. Les chantiers collectifs du secteur bioalimentaire identifiés dans le PRDB constituent la base des orientations suivantes :

1. Pérennité et profitabilité des entreprises, incluant la relève, l'investissement, l'innovation et la planification à moyen et long terme.
2. Renouvellement du tissu entrepreneurial et accès au foncier, à la relève, au capital et aux ressources financières.
3. Main-d'œuvre, attractivité, rétention et transfert de savoir-faire.
4. Résilience aux changements climatiques et environnementaux, adaptation des pratiques, recherche appliquée et arrimage avec les plans climat.
5. Transformation, conditionnement, logistique territoriale, mise en marché intermédiaire et accessibilité des produits bioalimentaires.
6. Concertation, gouvernance, reconnaissance du secteur bioalimentaire et cohabitation harmonieuse des usages.

PROCESSUS DE DÉPÔT D'UN PROJET

DATES IMPORTANTES À RETENIR

Avis d'intérêt (obligatoire) : Au plus tard le **31 octobre 2026**

Demande complète (sur invitation seulement) : Au plus tard le **15 décembre 2026**

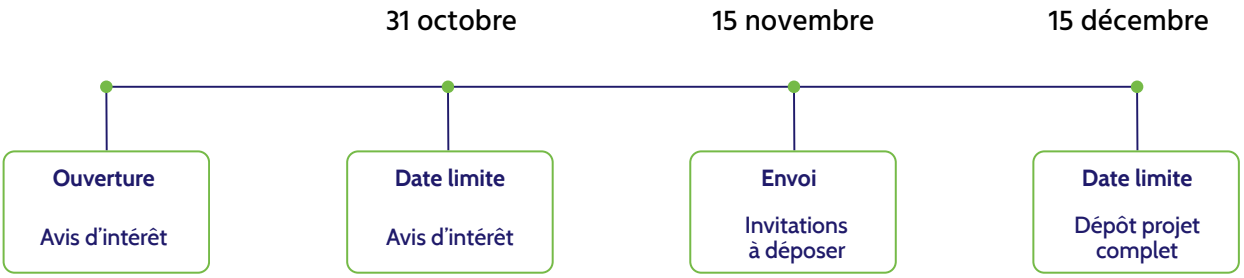

INFORMATIONS À FOURNIR

Avis **d'intérêt (formulaire web obligatoire, disponible sur le site du CRD) :**

- information sur le promoteur;
- description sommaire du projet;
- budget et aide financière demandée;
- lien du projet avec les priorités régionales;
- faisabilité et solidité financière du projet;
- capacité de réalisation du promoteur.

Demande complète (sur invitation seulement):

- plan financier détaillé;
- plan de réalisation;
- structure de gouvernance et capacité de réalisation du projet;
- retombées attendues pour l'organisation et le milieu;
- confirmation de financement;
- soumissions pour les achats d'équipements;
- offres de services;
- états financiers récents.

SÉLECTION ET ANALYSE DES PROJETS

Avis **d'intérêt**

Le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent reçoit les avis d'intérêt et valide l'admissibilité du promoteur et du projet.

Une présélection des projets est réalisée par le comité consultatif composé des professionnels des organismes partenaires du secteur.

Cette présélection se fera sur la base des critères suivants :

- **Faisabilité du projet** (25 %) Réalisme du plan de mise en œuvre : ressources, échéancier, maîtrise des étapes techniques.
- **Alignement avec une ou des priorités régionales** (25 %) Correspondance avec un ou des enjeu(x) identifié(s) dans le PRDB ou un PDZA.
- **Capacité du promoteur** (25 %) Expérience, compétences et gouvernance de l'organisation ou de l'équipe qui porte le projet.
- **Solidité financière du projet** (25 %) Capacité du montage financier à soutenir le projet jusqu'à son terme et à assurer sa pérennité après la subvention.

Dossier complet

Les promoteurs sélectionnés sont invités à déposer un dossier complet. L'analyse des dossiers complets est effectuée par un comité d'analyse restreint composé des principaux organismes partenaires en fonction des critères suivants :

- **Ampleur des retombées** (30 %) Effet durable pour le promoteur et pour la région, retombées structurantes pour le secteur, réponse à une demande réelle, aspects collaboratifs et complémentaires démontrés.
- **Qualité du plan financier** (20 %) Précision et réalisme du montage financier, solidité et diversité des sources de financement.
- **Qualité du plan de réalisation** (20 %) Réalisme de l'échéancier proposé, clarté des étapes, anticipation des risques et contingence.
- **Capacité du promoteur à réaliser le projet** (20 %) Expérience, composition et expertise de l'équipe de projet et situation financière du promoteur.
- **Pertinence du projet** (10 %) Concordance avec le PRDB ou un PDZA, portée du projet sur le plan local ou régional et nombre d'enjeux répondus.

Crédit photo : MAPAQ

ADMISSIBILITÉ

Demandeurs admissibles

Les demandeurs admissibles ont leur siège social ou une succursale au Bas-Saint-Laurent et portent un projet du secteur bioalimentaire.
Ces clientèles sont :

- Les organismes à but non lucratif légalement constitués.
- Les organismes municipaux.
- Les communautés autochtones.
- Les coopératives et entreprises d'économie sociale.
- Les entreprises privées bioalimentaires.
- Les regroupements d'entreprises privées bioalimentaires.
- Les organismes du milieu de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Demandeurs non admissibles

Les demandeurs non admissibles à présenter un projet sont :

- Les entreprises, coopératives ou organismes œuvrant dans le secteur financier.
- Les entreprises et organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.
- Un promoteur impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou ne répondant pas aux normes et règlements en vigueur.

Critères d'admissibilité des projets

L'appel à projets vise à financer des projets structurants ayant des retombées pour le secteur bioalimentaire sur une partie ou l'ensemble du territoire bas-laurentien.
Les projets qui visent la sécurité alimentaire, l'agriculture urbaine, les jardins collectifs et le secteur des pêches ne sont pas admissibles au financement.

Autrement, le projet doit :

- se dérouler sur le territoire de la région administrative du Bas-Saint-Laurent;
- s'arrimer à au moins une orientation du PRDB;
- respecter les normes, les lois et les règlements des différents paliers de gouvernement (fédéral, provincial et municipal), de même que les politiques gouvernementales;
- avoir complété les dépenses au 31 mars 2028;
- être sans répercussions négatives directes sur les entreprises avoisinantes et les organismes du secteur. Par conséquent, l'aspect collaboratif sera pris en compte dans l'analyse des projets.

L'aide financière doit s'inscrire en complémentarité et non en substitution avec les sources de financement privées et les autres programmes réguliers des ministères et organismes gouvernementaux.

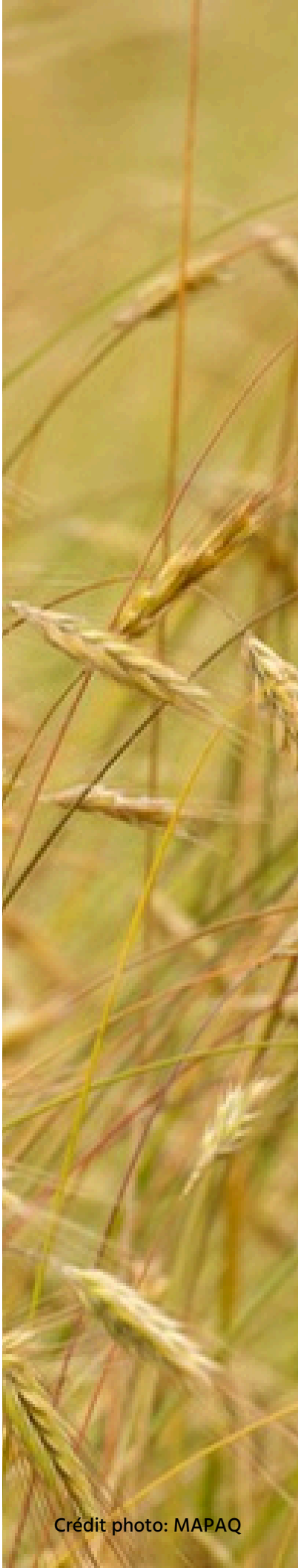

Crédit photo: MAPAQ

Les dépenses admissibles

- salaires et charges sociales réels directement liés au projet;
- honoraires professionnels* directement reliés au projet;
- frais liés à la conception, à la production, à l'acquisition ou à l'adaptation de matériel et d'équipements propres au projet, incluant l'acquisition de données, de technologies, de logiciels, de progiciels et de brevets;
- dépenses en capital pour des biens**, des frais d'incorporation et toutes dépenses de même nature, en lien avec le projet et essentielle à sa réalisation;
- frais de réalisation de plans et d'études (salaires et honoraires professionnels) se rapportant à l'élaboration du projet;
- évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché du projet;
- définition et mise au point de concept;
- programmation d'activités;
- développement et mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées au projet;
- études de faisabilité;
- frais reliés à un événement ponctuel et non récurrent;
- frais de communication, de diffusion et de promotion rattachés au projet;
- frais de déplacement, d'hébergement et de repas, dans le respect des barèmes prévus au *Recueil des politiques de gestion* du gouvernement du Québec;
- paiement de la portion des taxes non remboursée par Revenu Québec.

* Un tarif maximum pourrait être établi par le comité de gestion.
**Des restrictions ou conditions particulières peuvent s'appliquer sur les dépenses en capital pour des biens.

Dépenses non admissibles

- charges d'exploitation courantes du demandeur ou des partenaires qui ne sont pas directement engagées pour le projet :
  - salaires et charges sociales non directement liés au projet;
  - loyer et entretien normal des bâtiments et équipements;
  - assurances, amortissements d'actifs immobiliers, frais bancaires et intérêts;
  - location de salles, télécommunications et fournitures de bureau;
  - frais de représentation et de formation.
- toute dépense liée à l'achat d'équipement, la rénovation ou la construction de bâtiment servant aux activités courantes des entreprises et de transformation du secteur privé;
- les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- les frais de contingence et les frais pour imprévus;
- les coûts reliés à la mise aux normes et à la conformité des règlements;
- toute dépense réalisée avant la date de dépôt du projet;
- toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- portion remboursée des taxes;
- toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation.

Le promoteur sera avisé de la décision d'acceptation ou de refus de son projet par écrit.
Les dépenses des projets acceptés sont admissibles **à la date de dépôt de la demande complète sous réserve des disponibilités financières au moment du dépôt.**
Les dépenses réalisées et engagées avant l'émission de la lettre d'offre sont au risque du promoteur.

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Sous réserve des disponibilités financières au moment du dépôt de la demande, l'aide financière est sous forme de subvention non remboursable. La subvention maximale accordée peut atteindre :

Pour une entreprise individuelle : 50 000 $
Pour un organisme à but non lucratif et autres organisations : 75 000 $

La contribution financière maximale versée et le cumul des aides gouvernementales sont les suivants :

Clientèles admissibles	Maximum par projet	Taux maximal d'aide financière	Cumul des aides gouvernementales
Les entreprises inscrites au Registre des entreprises - Individuelles - Société en nom collectif (SENC) - Compagnies ou sociétés par actions	50 000 $	50 %	50 %
Les organismes municipaux et les communautés autochtones	75 000 $	80 %	80 %
Les coopératives	75 000 $	80 %	80 %
Les organismes à but non lucratif et incorporés (OBNL au sens de la Partie III de la Loi sur les compagnies, L.R.Q., chapitre C-38, article 218)	75 000 $	80 %	80 %
Les organismes du milieu de l'éducation possédant un numéro d'entreprise du Québec	75 000 $	80 %	80 %

Cumul des aides financières

Projets collectifs :

Le cumul des aides gouvernementales provenant de fonds gouvernementaux du Québec et du Canada, incluant l'aide du Fonds, ne peut excéder 80 % du coût total du projet. Ainsi, la contribution du milieu, incluant celle du promoteur, équivaut minimalement à 20 % du coût total du projet, dont un minimum de 10 % en contribution monétaire.

Projets d'entreprises privées :

Le cumul des aides gouvernementales provenant de fonds gouvernementaux du Québec et du Canada, incluant l'aide du Fonds, ne peut excéder 50 % du coût total du projet. L'apport du promoteur se définit comme étant une source de financement ne provenant pas d'un organisme gouvernemental (provincial, fédéral ou municipal). Ce sont des fonds propres du promoteur ou des prêts d'institutions financières. La mise de fonds du promoteur sera évaluée ; elle devra être proportionnelle au coût total du projet, mais un minimum de 5 % est demandé.

Contribution en nature :

Pour la contribution du milieu et du promoteur, il est possible de reconnaître les contributions en nature en salaire pour la réalisation du projet pour un maximum de 10 % du coût total du projet.

Crédit photo : MAPAQ

POLITIQUE SUR LA RÉVISION DES DEMANDES

Une fois le dossier soumis lors d'un appel à projets, les règles de révision des demandes de financement qui s'appliquent sont les suivantes :

- aucun ajout, modification ou correction ne sera accepté après le dépôt du dossier complet;
- le comité consultatif se réserve le droit de demander au promoteur des documents complémentaires visant à clarifier certains aspects du projet;
- l'analyse est faite sur la base des informations et documents requis et soumis au moment du dépôt de la demande par le comité d'analyse;
- les détails de l'analyse des avis d'intérêt et des projets déposés ne seront pas transmis au promoteur;
- la décision rendue par écrit est finale et ne peut faire l'objet d'une demande de révision.

Si un autre appel à projets est lancé, le promoteur pourra déposer une nouvelle demande en tenant compte de la rétroaction reçue.

MODALITÉ DE VERSEMENT

Les projets retenus feront l'objet d'une confirmation par écrit, qui sera suivie de la signature d'un protocole d'entente entre le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et le promoteur. Ces documents déterminent les modalités de versement de l'aide financière non remboursable, les obligations des parties signataires ainsi que le contenu de la reddition de comptes qui présente, entre autres, l'état de réalisation du projet, ses résultats, les dépenses et les copies des pièces justificatives.

Crédit photo : Créneau Acéricole

CONSEILS ET CONTACTS

Nous vous conseillons d'être accompagné par le conseiller ou la conseillère de votre MRC pour vous aider à valider votre projet et l'admissibilité des dépenses. Cela n'affectera pas l'analyse de votre dossier et n'est pas obligatoire.

Ne ratez pas la date limite pour le dépôt de votre avis d'intérêt ; cette étape est obligatoire et vous ne pourrez pas déposer de dossier complet sans y avoir été invité.

Dans la mesure du possible, assurez-vous d'impliquer dès le départ les parties prenantes importantes de votre projet.

Vous avez des questions?

Contactez Annie Chouinard,
agente de développement
achouinard@crdbsl.org

Crédit photo : MAPAQ